

Commune de les saelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2013 à 18 h 30

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 10
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 10
 - Pouvoir : 0
 - Pour : 10
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents: Alain FAUCUIT, Frédéric LABALME, Bernard BELLECULEE, Georgette DESCHANELS, Guy CHATS, Angélique AGULHON, Michel CHRISTIAN, Josette MOUTET, Bertrand REMI, Robert LAMOLIE.

Mademoiselle Angélique AGULHON a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :
26 juin 2013.

Objet de la délibération :
Délibération précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. et les modalités de la concertation.

Date d'affichage :
11 juillet 2013.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

Objet : Délibération précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. et les modalités de la concertation.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, a imposé une concertation organisée par la commune avant la mise en œuvre des opérations d'aménagement publiques. Il précise que la loi du 12 décembre 2000 a étendu cette obligation à l'élaboration et à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans ce cadre il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 23 septembre 2010, il a été décidé l'élaboration du P.L.U.

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette même délibération a fixé, outre les modalités de la concertation, les objectifs poursuivis par cette révision.

Les objectifs initialement fixés pour l'élaboration du P.L.U. consistaient essentiellement en une réflexion de la commune sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement tout en organisant l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Au vu des éléments du diagnostic, et dans le cadre des évolutions législatives (dont les lois « portant engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 et « de modernisation de l'agriculture et de la pêche » du 27 juillet 2010), il y a lieu de redéfinir ces objectifs afin de répondre aux enjeux présents sur le territoire communal et identifiés dans le cadre du diagnostic.

En outre, les objectifs initiaux indiqués ne répondent pas aux exigences de précision posée par la Jurisprudence en la matière, sur le fondement de l'arrêt de principe du Conseil d'Etat « Commune de Saint-Lunaire » du 10 février 2010, il convient dès lors de procéder à une régularisation du processus entrepris jusqu'ici.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener,

à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE

15 JUL. 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PRECISE

Les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. :

▲ Développement de la Commune :

- Evolution raisonnée de la population,
- Diversifier l'habitat pour favoriser la mixité sociale en facilitant l'accès à la propriété abordable,
- Création d'un petit secteur d'habitat à Seyras Sud,
- Organiser l'urbanisation dans les zones déjà viabilisées et d'accès suffisants, densifier en comblant les « dents creuses » des secteurs nouvellement urbanisés,
- Favoriser la réhabilitation des constructions existantes non occupées,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural des hameaux historiques et préserver leurs caractères,
- Réserver des emplacements pour des places ou bâtiments publics, aménagement de carrefours ou aires de croisements.

▲ Développement économique :

- Permettre l'installation d'une résidence ou d'un foyer logement pour personnes âgées,
- Favoriser l'installation de commerce de proximité (restaurant/bar – Seyras),
- Permettre l'installation d'hébergement touristique.

▲ Préservation des zones agricoles :

- Identifier les zones à potentiel agricole et les protéger,
- Ne pas hypothéquer les possibilités de reconquête agricole sur des espaces peu utilisés ou récemment abandonnés par les agriculteurs,
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

▲ Préservation des zones naturelles :

- Protéger les espaces naturels identifiés comme présentant un intérêt écologique,
- Respect des couloirs écologiques (trame verte et bleue).

▲ Favoriser les énergies renouvelables :

- Faciliter l'installation d'un parc photovoltaïque,
- Faciliter l'installation de parc éolien.

DECIDE

- de lancer une nouvelle concertation avec les habitants de la commune, au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- articles dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations et les groupes économiques,
- réunion publique avec la population,
- exposition publique avant que le P.L.U. ne soit arrêté,
- affichage dans les lieux publics (abribus, panneaux d'affichage),
- affichage sur les lieux du projet,
- dossier disponible en Mairie,
- dossier mis en ligne sur le site de la Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (*)

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au Maire (courrier/mail),
- une permanence aura lieu une fois par mois sur rendez-vous uniquement, en présence du Maire et des élus,
- des réunions publiques seront organisées.

(*) *La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.*

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U., permettant de répondre aux objectifs définis,
- A l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

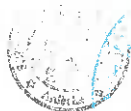
AUTORISE

Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

Mairie de L'Argentière
15 JUL. 2013



Pour copie conforme,
Le Maire
Alain Faucuit
Alain FAUCUIT